

RÈGLEMENT NUMÉRO 1863

Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y remplacer notamment la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, à sa séance du 9 mai 2022, le règlement numéro 1673 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1489 »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement numéro 1673 pour y remplacer la liste des fonctionnaires ou employés de la Ville ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, selon les limites budgétaires établies pour chacun d'eux, et pour y retirer la date limite concernant la délégation d'embauche au directeur général pour les employés syndiqués, réguliers ou temporaires;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier ce règlement numéro 1673;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1673

1. La « Section 4 – Délégation et politique de variation budgétaire » du règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1489 est modifiée par le remplacement du tableau de l'article 4.1 a) par le suivant :

Direction	Fonction	Limite de dépenses
Direction générale	Directeur général	40 000 \$
	Directeur général adjoint	25 000 \$
	Adjoint de direction et conseiller	1 000 \$
Direction du greffe et des affaires juridiques	Directeur du greffe et des affaires juridiques et greffier	10 000 \$
Direction des finances et trésorerie	Directeur des finances et trésorerie et trésorier	10 000 \$
Direction du génie et des travaux publics	Directeur du génie et des travaux publics	15 000 \$
	Ingénieur	10 000 \$
	Surintendant génie	10 000 \$
	Surintendant à l'hygiène du milieu	10 000 \$
	Surintendant aux opérations	10 000 \$
	Surintendant adjoint aux opérations	5 000 \$
	Chef d'équipe – voies publiques	2 500 \$
Direction du développement durable et de la planification	Directeur du développement durable et de la planification	10 000 \$
	Conseiller principal en gestion des actifs et en géomatique	5 000 \$
	Gestionnaire en bâtiment	5 000 \$
	Commis aux approvisionnements	1 000 \$
	Mécanicien	250 \$

Direction du service à la communauté	Directeur du service à la communauté	10 000 \$
	Régisseur programmation en sports, loisirs et projets spéciaux	3 000 \$
	Régisseur art et culture	3 000 \$

Direction de la gestion des talents	Directeur de la gestion des talents	10 000 \$
	Conseiller en gestion des talents	3 000 \$

Direction de l'urbanisme et de l'environnement	Directeur de l'urbanisme et de l'environnement	10 000 \$
-------------------------------------------------------	------------------------------------------------	-----------

Direction du service incendie et de la sécurité publique	Directeur du service incendie et de la sécurité publique	10 000 \$
	Chef de division formation	3 000 \$
	Chef de division prévention incendie	3 000 \$

Direction de la stratégie, des communications et du rayonnement	Directeur de la stratégie, des communications et du rayonnement	10 000 \$
------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-----------

Direction des technologies de l'information et Ville intelligente	Directeur des technologies de l'information et Ville intelligente	10 000 \$
--------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-----------

Direction du développement économique	Directeur du développement économique	10 000 \$
----------------------------------------------	---------------------------------------	-----------

2. L'article 4.1.1.1 de ce règlement est modifié par le retrait du texte suivant :

« La délégation d'embauche pour la catégorie a) est valable jusqu'au 31 mai 2026. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 13 AVRIL 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-___.

Pascal Blondin, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière

Avis de motion	2 mars 2026
Dépôt du projet de règlement	2 mars 2026
Adoption du règlement	13 avril 2026
Entrée en vigueur	